

LES ACTUALITÉS DE LA

FORMATION PROFESSIONNELLE

 CCINICE CÔTE D'AZUR



REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Du changement, sauf dans notre accompagnement

Sommaire

Calendrier de mise en application de la loi

Principales mesures

Nous contacter

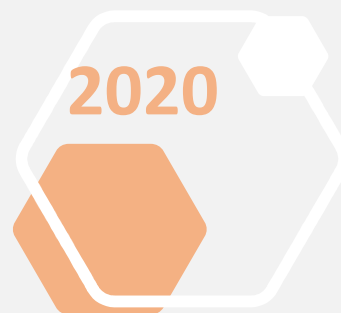
Calendrier de mise en application de la loi

En modifiant profondément l'architecture de la formation professionnelle et de l'alternance, cette loi a pour objectif de parvenir à :

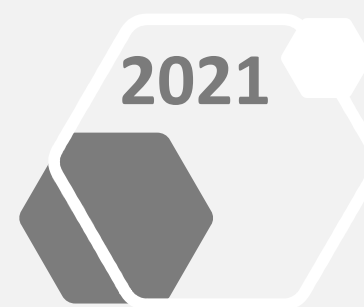
- Augmenter l'utilisation à l'alternance
- Accompagner la mutation en cours sur les métiers et les compétences



- Aide unique pour les TPE-PME qui embauchent des apprentis (- de 250 salariés)
- Mesures en faveur des apprentis (aide au permis de conduire, revalorisation de la rémunération pour certains jeunes, etc.)
- Création de France Compétences
- Conversion des crédits d'heures du CPF en euros
- Lancement de l'application mobile du CPF
- Agrément des opérateurs de compétences
- Liberté de création des CFA



- Financement au contrat pour l'apprentissage
- Mise en place des opérateurs du CEP



- Collecte des fonds par l'Urssaf
- Certification des organismes de formation et des CFA

Principales mesures financières

La loi travail « liberté du choix de son avenir professionnel » impacte les acteurs et les dispositifs.

◆ **Jusqu'au 1er mars 2019**: la collecte de la formation professionnelle continue et celle de la taxe d'apprentissage se feront sous les **mêmes conditions** qu'avant la promulgation de la loi (même taux, mêmes collecteurs agréés, même liberté de choix)

◆ **Septembre 2019**: 1er versement pour les entreprises de 11 salariés et + (acompte de 75%) à effectuer sur les contributions:

* FPC*

* CPF-CDD*

* CSA* (à confirmer)

sur masse salariale 2019. La part restante sera à verser avant le 1er mars 2020.



février 2019 **OPCO**
FPC masse salariale **2018**
TA masse salariale **2018**



Septembre 2019 **OPCO**
75% FPC masse salariale **2019**



Février 2020 **OPCO**
Régularisation FPC masse salariale **2019**
1^{er} acompte masse salariale **2020: TA+ FPC**



Septembre 2020 **OPCO**
Régularisation FPS+TA masse salariale **2020**



Février **2021 URSSAF** masse salariale **2021** (via données DSN)
Collecte légale+ conventionnelle

Les versements volontaires seront collecter par les **OPCO**

Principales mesures financières

Gestion des fonds Formation Professionnelle et Alternance - Qui fait quoi ?

Les taux de reversement auprès des organes de gestion des fonds seront revus chaque année (fixation des taux par le CA de France Compétences avant le 31 octobre)

- ◆ **OPCO***: 87% de la contribution alternance (0.68% de la masse salariale) sera dédié au paiement des contrats d'apprentissage, de professionnalisation et de la reconversion ou promotion par l'alternance. Ils percevront en sus un pourcentage de la contribution FPC consacré uniquement aux entreprises de - de 50 salariés (8 à 13%).
- ◆ **Caisse des dépôts et de consignation**: gestion du CPF autonome- 10 à 20%
- ◆ **Commissions paritaires interprofessionnelles régionales** : CPF Transition professionnelle -5 à 10% en fonction des masse salariale par région (uniquement pour salariés)
- ◆ **Plan d'investissement Compétences**: financement formation des demandeurs d'emploi, des jeunes et publics éloignés de l'emploi
- ◆ **Organismes privés**: gestion du conseil en évolution professionnel pour les salariés (obligation d'information lors des entretiens professionnels) – 1 à 3% + fraction de la collecte des travailleurs indépendants

Un nouveau circuit de financement

Entreprise: contribution unique avec 2 régimes distincts (TA+ FPC)



Les caisses de sécurité sociale

Urssaf, masse salarialeA, caisses en Outre-mer

France Compétences

OPCO:

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, reconversion ou promotion par alternance
Plan TPE

Plan d'Investissement Compétences

Formation des demandeurs d'emploi

Commissions paritaires interprofessionnelles régionales
CPF de Transition

Région

Majoration des coûts des contrats d'apprentissage + investissements

Caisse des dépôts et des consignations :

CPF

Organismes privés

Conseil en évolution professionnelle

Principales mesures structurelles

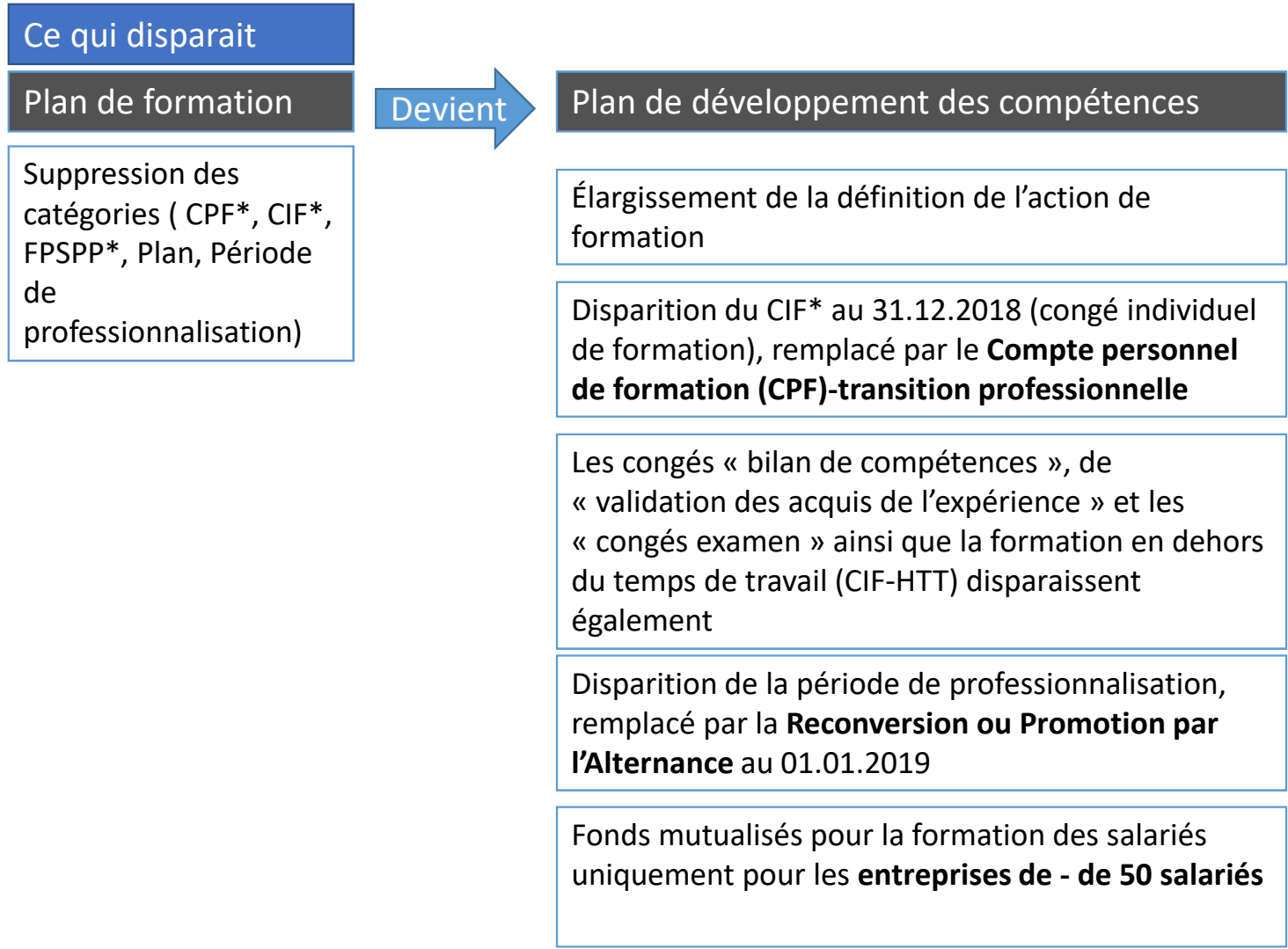
Création de nouveaux organes de pilotage et de gestion:

- ◆ **Disparition des OPCA/OCTA*** au 1er avril 2019. Les OPCA, regroupés par branches, deviennent des OPCO (opérateurs de compétences), leurs missions changent:
 - * collecteurs jusqu'au 1er janvier 2021, puis URSSAF*, sur la base des données de la DSN*.
 - * gestion des contrats en alternance (dépôts des contrats + financements) : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, reconversion ou promotion par l'alternance
 - * accompagnement des entreprises de - de 50 salariés pour lesquelles des fonds seront mutualisés
 - * appui technique aux branches sur la certification

Création de nouveaux organes de pilotage et de gestion:

- ◆ **France Compétences** (composée de représentants de l'Etat, de Régions, organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeur, personnes qualifiées). C'est une institution nationale publique qui a pour missions:
 - * D'organiser et financer le conseil en évolution professionnelle
 - * De contribuer au suivi et à l'évaluation de la qualité des actions de formations et d'émettre un avis sur le référentiel national visé
 - * D'établir le répertoire national des certifications professionnelles et le répertoire spécifique
- ◆ **Caisse des Consignations et Dépôts:** gestion du CPF autonome en assurant le paiement des formations choisies par l'individu à hauteur de son compte (CPF monétarisé à hauteur de 500€ par an avec un plafond à 5000€ (pour tout salarié étant au minimum à mi-temps) et 800€ pour tout individu ayant un niveau V et pour les personnes handicapées suivies en ESSAT avec un plafond à 8000€. Mise en place d'un site et d'un applicatif permettant à l'individu une gestion autonome.

Principales mesures structurelles: les dispositifs



Principales mesures structurelles

L'alternance

Le contrat d'apprentissage s'affranchit de:

L'âge: possibilité de rentrer en apprentissage jusqu'à 29 ans révolu. Les 26-30 ans toucheront au minimum le SMIC*

Du calendrier: l'embauche pourra se faire tout au long de l'année. Les CFA*, doivent s'inscrire en partenariat avec l'entreprise et les branches et répondre à leurs besoins en formation

Des contraintes: dérogations de la durée du travail quotidien dans certaines branches professionnelles

* Rupture du contrat facilitée

* **Le contrat:** à déposer de façon dématérialisée sur le portail de l'OPCO (les chambres consulaires ne les géreront plus au 01 janvier 2020). Sa durée minimale est fixée à 6 mois. Création d'un cadre réglementaire et sécurisé pour la mobilité internationale.

Une aide unique sera versée pour les entreprises de - 250 salariés pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel allant jusqu'au niveau baccalauréat(4125€ maximum la 1ère année, 2000€ la 2ème, 1200€ la 3ème).

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est portée de 24 mois à 36 mois

Un cadre est fixé pour l'exécution du contrat à l'étranger : Cadre juridique défini avec une durée maximale à l'étranger 1 an (contrat de 24 mois avec minimum 6 mois en France).

Une expérimentation (pour 3 ans) est mise en place pour les salariés (avec leurs accords) permettant d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO.

Principales mesures structurelles

Lexiques des sigles utilisés:

FPC: formation professionnelle continue

CPF: compte personnel de formation

CSA: contribution supplémentaire à l'apprentissage

OPCO: opérateur de compétences

OPCA: organisme paritaire collecteur agréé

OCTA: organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage

URSSAF: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

DSN: déclaration sociale nominative

FPSP: Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels

CIF: congé individuel de formation

SMIC: salaire minimum de croissance